

C.A.P. Secteur B
(Tertiaire et Services)

SUJET

- **Epreuve** : Vie sociale et professionnelle
- **Durée** : 1 heure
- **Coefficient** : Voir règlement

Le présent sujet comporte 5 pages numérotées de 1/5 à 5/5.

Répondre sur les feuilles du sujet.

Toutes les pages sont à rendre.

Toutes les calculatrices autorisées.

Situation :

Sylvie, 17 ans, titulaire d'un C.A.P, souhaiterait poursuivre ses études par la voie de l'apprentissage.

1 - Vie professionnelle :

En lisant la presse, elle découvre cet article.

Document n°1 :

Comment fonctionne l'apprentissage ?

L'apprentissage prépare à un très large éventail de métiers appartenant tant au secteur artisanal qu'aux secteurs industriel, commercial et agricole. Il offre aux adolescents la possibilité d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme. C'est d'abord un contrat de travail. L'apprenti est un jeune travailleur qui apprend son métier (plombier, vendeuse...) dans une entreprise, au milieu d'autres salariés, tout en étant guidé par un maître d'apprentissage. Pendant environ un tiers du temps, il redevient élève et reçoit une formation théorique au centre de formation des apprentis (C.F.A) sous forme de cours d'enseignement général et professionnel.

La durée de l'apprentissage varie en fonction du diplôme préparé : deux ans pour la préparation d'un premier certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet d'études professionnelles ; un an pour obtenir un deuxième C.A.P dans un domaine proche du premier ; deux ans après un B.E.P pour acquérir un bac professionnel ; deux ans après le bac pour un B.T.S.

Conditions à remplir pour rentrer en apprentissage, l'apprenti doit être âgé de 16 à 25 ans. L'apprenti doit trouver un maître d'apprentissage après avoir passé une visite médicale effectuée par un médecin du travail.

Source : France Soir.

Répondez aux questions suivantes :

1) Quel diplôme peut-elle préparer ?

2) Quel est le type de contrat conclu ?

3) Quelles sont les parties concernées ?

4) Que fait l'apprenti dans l'entreprise et par qui est-il guidé ?

5) En vous aidant de l'article 5 d'une convention de stage (document 2), répondez aux questions suivantes.

Document 2

article 5 : Les stagiaires demeurent durant leur formation en entreprise sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement scolaire. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Une gratification peut leur être versée si son montant ne dépasse pas 30 % du SMIC, avantages en nature compris. Ils ne doivent pas être pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise et ne peuvent participer à une quelconque élection professionnelle. Ils sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 6 et 7 de la présente convention.

- 5.1. Doivent-ils respecter le règlement intérieur de l'entreprise ? Cochez la bonne réponse.

	OUI	NON
▪ l'apprenti		
▪ l'élève en stage		

- 5.2. Peuvent-ils bénéficier d'une rémunération ?

- l'apprenti :
- l'élève en stage :
- si non pourquoi ? :

2 - Santé :

Sylvie trouve un maître d'apprentissage. Elle doit bientôt signer son contrat sous réserve d'une visite médicale d'embauche effectuée par la médecine du travail.

Ses vaccinations ne sont pas à jour. Elle décide donc de s'adresser au centre médico-social où le document 3 lui est remis.

Document n° 3 :

VACCINATIONS

Une séance publique de vaccination aura lieu le samedi 19 septembre de 8 H 30 à 9 H 30, au centre médico-social.

Au cours de ces séances gratuites, pourront être pratiquées :

- 1°) Les vaccinations obligatoires pour l'ensemble de la population contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la tuberculose.
- 2°) Les vaccinations facultatives contre la coqueluche, rougeole, rubéole, choléra, typhoïde A + B.

Calendrier vaccinal :

à partir de :

- 2 mois : • DTCP, haemophilus influenzae b : 3 injections à 1 mois d'intervalle
- hépatite B : 2 injections à 1 mois d'intervalle.
- 12 mois : • rougeole - oreillons - rubéole
- hépatite B : troisième injection
- 15-18 mois : Premier rappel DTCP, haemophilus influenzae b.
- entre 3 et 6 ans : deuxième dose recommandée pour rougeole, oreillons, rubéole.
- avant 6 ans : B.C.G (1)
- 11-12 ans : DTP-rubéole pour les filles. Epreuve tuberculinique + B.G.C.
- 16-21 ans : DTP-rubéole (2) pour les filles non immunisées. Epreuve tuberculinique + B.C.G.
- après 21 ans : tétanos, polio (tous les 10 ans) - Rubéole (2) pour les femmes non immunisées, en âge de procréer.
- Après 65 ans : vaccination contre la grippe (3) tous les ans.

- (1) Pour la vaccination B.C.G, s'adresser au centre de prévention de pneumologie.
- (2) Pour la vaccination contre la rubéole après 12 ans, s'adresser auprès de votre médecin.
- (3) Pour la vaccination contre la grippe, s'adresser auprès de votre médecin.

Source : centre médico-social.

1) Caractériser la vaccination en soulignant la ou les bonne(s) réponse(s) :

Un vaccin a pour rôle :
a) de soigner un malade,
b) de provoquer une maladie,
c) d'immuniser contre une maladie.

Un vaccin est composé :
a) de microbes ou toxines spécifiques et atténués,
b) de globules blancs,
c) d'anticorps.

Un vaccin provoque :
a) la destruction des micro-organismes,
b) la fabrication d'anticorps,
c) la maladie.

Un vaccin doit être pratiqué :
a) en prévention de la maladie,
b) pour soigner la maladie.

2) Que signifie D.T.C.P ?

D : _____

T : _____

C : _____

P : _____

3) Quelles sont les vaccinations que devra subir Sylvie pour être à jour ?

3 - Consommation :

Sachant qu'elle va recevoir un salaire, Sylvie décide d'aller ouvrir un compte bancaire dans la banque de son choix . Le banquier lui propose plusieurs modes de paiement, la carte bancaire et le chéquier, et lui en explique le fonctionnement.

1) Répondez par vrai ou faux aux affirmations suivantes :

	VRAI	FAUX
Une carte bancaire peut être nationale ou internationale.		
Une carte bancaire est payante.		
Le banquier peut exiger la restitution de votre carte bancaire.		
Au dos de la carte, vous devez apposer votre code confidentiel à côté de votre signature.		

2) Citez deux autres moyens de paiement possibles que Sylvie pourra utiliser pour ses dépenses

Sylvie choisit le bus comme moyen de transport. Elle se rend à la « T.C.A.R » (Transports en Commun de l'Agglomération Rémoise) pour obtenir les tarifs. Elle choisit une formule économique à l'année dont le montant s'élève à 1370 francs.

Elle décide de régler par chèque bancaire.

3) Remplissez celui-ci à la date de ce jour comme si vous étiez à sa place.

Document n°3

SPECIMEN

N° 1234567

LA BANQUE

PAYEE CONTRE CE CHEQUE NON ENDOSSABLE
sauf au profit d'un titulaire d'un compte de chèques postaux

A

PAYABLE A :

51 000 Reims
22 RUE DE TOULGOET
TEL. 63 25 10 20 30
COMPENSABLE Reims

LE

Mademoiselle Sylvie Bertin
20. Av des Oiseaux

51 000 Reims

LA BANQUE

LA BANQUE